



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 août 2023  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de vous informer que l'Albanie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2023, organisera un débat public sur les méthodes de travail du Conseil, au titre du point intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) ». Ce débat public aura lieu le mardi 5 septembre, à 10 heures.

Afin d'encadrer le débat, l'Albanie a établi une note de cadrage (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Albanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Ferit **Hoxha**



## **Annexe à la lettre datée du 28 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Note de cadrage pour le débat public organisé le 5 septembre 2023 par le Conseil de sécurité sur le thème « Méthodes de travail du Conseil de sécurité »**

#### **Contexte**

Depuis 2010, le Conseil de sécurité organise chaque année des débats publics sur ses méthodes de travail. Ces réunions permettent de faire le point sur l'évolution de ces méthodes et de dialoguer avec tous les États Membres, au nom desquels il agit, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Comme lors des éditions précédentes, le débat public sera une occasion unique d'évaluer l'état du Conseil et de proposer de nouvelles idées pour qu'il s'acquitte de manière plus efficace, plus efficiente et plus transparente de sa responsabilité première, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans un contexte mondial des plus instable, sur fond de guerres, de conflits et de menaces existentielles pour l'humanité, le monde attend beaucoup du Conseil et place énormément d'espoir en lui. La dynamique politique problématique qui règne dans le monde entier et au sein du Conseil a toutefois engendré des divisions et de la méfiance, ce qui a gravement affecté la capacité du Conseil de répondre aux espoirs et aux attentes de la communauté internationale et du grand public et de s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette situation s'est traduite par davantage de votes de procédure lors des réunions du Conseil, par un plus grand nombre de décisions qui n'ont pu être prises à l'unanimité et par un recours effréné au droit de veto, empêchant le Conseil d'agir au sujet de questions qui continuent d'hypothéquer la paix et la sécurité internationales. De même, le Conseil est de plus en plus divisé en ce qui concerne le recours à des sanctions comme outil de prévention et de règlement des conflits, ainsi qu'au sujet de la participation de représentantes et représentants de la société civile à ses réunions.

Même si l'on considère traditionnellement qu'il s'agit d'un domaine très technique, plutôt obscur, du travail du Conseil, les méthodes de travail du Conseil sont en fait le moyen de parvenir à une fin, un outil stratégique clé pour améliorer son fonctionnement. Elles concernent des aspects essentiels de ses travaux, tels que la participation des pays touchés et d'autres parties prenantes à l'élaboration de ses décisions, la participation de l'ensemble des États Membres ainsi que d'autres acteurs à ses réunions, l'interaction avec d'autres organes principaux, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, ou la transparence, au sein du Conseil comme à l'extérieur.

Il n'est pas surprenant que, dans le contexte de la relance de la réforme du Conseil de sécurité en 2023, les méthodes de travail aient occupé une place prépondérante lors des discussions et que l'on y ait vu le moyen d'induire une réforme « de l'intérieur » du Conseil pour que celui-ci puisse atteindre ses objectifs en tant que principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Quelles que soient les critiques dont elles font l'objet, c'est sur les méthodes de travail que le Conseil et ses États Membres se sont appuyés pour assurer le fonctionnement continu du Conseil pendant la pandémie de maladie à coronavirus

(COVID-19), qu'il s'agisse de rendre compte chaque mois (oralement et par écrit) du travail de chaque présidence, de soumettre le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale avant la fin de la session ou d'inviter ses membres nouvellement élus à assister aux débats trois mois avant leur entrée en fonction. Certes, la mise en œuvre et le respect des méthodes de travail convenues laissent toujours à désirer. À cet égard, l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en demandant que les méthodes en vigueur soient mieux respectées et en proposant de nouvelles mesures pratiques. Malgré l'autonomie dont jouit le Conseil de sécurité pour déterminer son règlement intérieur en vertu de l'Article 30 de la Charte des Nations Unies, nombre de ses méthodes de travail ont été façonnées en réponse aux demandes et aux propositions formulées par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

C'est dans cet esprit et conformément à la pratique passée qu'en sa qualité de présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, l'Albanie organise ce débat public pendant sa présidence du Conseil, dans l'espoir que les discussions et les échanges qui se tiendront en 2023 dans la salle du Conseil de sécurité avec l'ensemble des États Membres encourageront le Conseil et ses membres à voir dans les méthodes de travail du Conseil un outil stratégique essentiel qui doit lui permettre de fonctionner avec efficacité et en toute transparence.

La note du Président en date du 30 août 2017 (S/2017/507), communément appelée note 507, et les notes qui ont été par la suite adoptées présentent les mesures convenues par le Conseil de sécurité concernant ses méthodes de travail. Pas plus tard qu'au mois d'août, le Conseil a adopté deux notes supplémentaires de la Présidente garantissant le bon déroulement des minutes de silence et le fonctionnement continu des organes de sanction. Il s'agit là de deux notes importantes, qui seront gages d'efficacité et d'efficacité.

## Objectifs

Le débat public a pour but de renforcer le dialogue entre les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres, l'idée étant de faire le point sur les derniers changements survenus dans la dynamique du Conseil, de montrer qu'il est important que ses méthodes de travail évoluent constamment et d'identifier les domaines dans lesquels des progrès s'imposent en ce qui concerne l'application de la note 507 et des notes ultérieures, ainsi que d'examiner s'il convient d'élaborer de nouvelles notes.

Ce débat sera l'occasion pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de formuler des propositions concrètes pouvant contribuer à améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et permettre à ce dernier de s'acquitter de manière efficace et compétente de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

## Questions devant servir à orienter le débat

En 2022, pour la première fois de son histoire, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a publié un rapport annuel (S/2022/1032). L'annexe II de ce rapport a été établie à partir des travaux des précédentes présidences du Groupe de travail informel et donne une liste d'indicateurs qui ont été choisis afin d'identifier des critères possibles pour mesurer la mise en œuvre des méthodes de travail convenues par les membres du Conseil dans trois domaines principaux, à savoir l'efficacité, l'efficacité et la transparence.

- Quelles lacunes reste-t-il à combler dans la mise en œuvre de la note 507 ? Comment le Conseil dans son ensemble, et le Groupe de travail informel en particulier, en tant qu'organe central du Conseil chargé d'améliorer les méthodes de travail et la gouvernance du Conseil, peuvent-ils garantir et mesurer concrètement la mise en œuvre des dispositions énoncées dans la note 507 ainsi que dans d'autres notes ?

En 2023, les membres de la société civile ont continué à participer aux débats du Conseil, même si cela était plus risqué pour leur sûreté et leur sécurité. Il convient de noter qu'à ce jour, en 2023, le Conseil a invité beaucoup moins de représentantes de la société civile à lui faire des exposés que ce n'était le cas à la même époque en 2022.

- Quelles sont les mesures que le Conseil pourrait prendre pour garantir que les représentantes de la société civile puissent véritablement s'exprimer en toute sécurité devant lui, tout en les protégeant contre les représailles et les menaces de violence ? Quelles sont les expériences des organisations nationales, sous-régionales ou régionales qui pourraient aider le Conseil à renforcer ses échanges avec la société civile dans son ensemble ?

En 2023, les présidences du Conseil ont demandé l'avis écrit de la Commission de consolidation de la paix sur des points spécifiques à un pays ou à une région, ainsi que sur des points thématiques. Cela étant, la participation de la présidence de l'Assemblée générale ou de la présidence du Conseil économique et social reste un événement rare.

- La pratique suivie pour demander ou recevoir un avis écrit de la part de la Commission de consolidation de la paix est-elle adaptée ? Quelles autres mesures pourraient être envisagées pour intégrer les travaux de la Commission de consolidation de la paix dans ceux du Conseil de sécurité ?
- Quelles sont les mesures supplémentaires que le Conseil et sa présidence peuvent envisager pour maintenir une communication régulière et accroître la coordination des activités et la coopération avec les principaux organes des Nations Unies, ainsi que l'interaction entre eux ?

En avril 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution [76/262](#) pour demander des explications en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité. Le Conseil a ainsi soumis quatre rapports spéciaux au total à l'Assemblée en application de cette résolution. Parallèlement, à quelques exceptions près, les présidences du Conseil ont tenu des réunions dites de « lancement » et de « récapitulation », les réunions de récapitulation étant souvent tenues selon la « formule de Tolède », interactive.

- Le mécanisme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/262](#) pour demander des explications en cas de recours au droit de veto est-il jugé satisfaisant ?
- Quels autres aspects de la communication du Conseil avec l'ensemble des États Membres devraient être améliorés, le cas échéant ?

En 2023, le fonctionnement du Conseil est revenu à la normale après la pandémie de COVID-19. Le Conseil a repris ses débats publics avec la participation d'un grand nombre d'orateurs et d'oratrices. Si les débats publics sont une bonne occasion de faire participer l'ensemble des États Membres, leur durée et leur manque de résultats tangibles donnent lieu à de plus en plus de critiques. Par ailleurs, au paragraphe 43 de la note 507, il est souligné que le Conseil « exprime sa volonté de continuer de prendre des mesures pour améliorer l'interactivité de ses débats publics et faire en sorte que leur thème soit mieux circonscrit ».

- Quelles sont les mesures que le Conseil peut prendre pour améliorer l'efficacité de ses débats publics ? Quelles autres mesures peuvent être envisagées pour renforcer la participation de l'ensemble des États Membres aux travaux du Conseil, au-delà des débats publics ? Comment l'ensemble des États Membres peuvent-ils contribuer à l'efficacité, à la transparence et à l'efficience du Conseil ?

En 2023, après avoir surmonté certains des pires effets de la pandémie de COVID-19, le Conseil a repris ses réunions en présentiel dans la salle du Conseil, ainsi que ses consultations. Néanmoins, le Conseil n'a dépêché qu'une seule mission sur le terrain en 2023, contre 5 en 2019 et 3 en 2018.

- Le Conseil devrait-il recommencer à effectuer plus souvent des missions sur le terrain ? Quelles autres mesures le Conseil devrait-il envisager d'adopter pour échanger avec celles et ceux qui sont les plus directement touchés par les décisions qu'il prend ? À cet égard, la possibilité d'exploiter les technologies devrait-elle être étudiée ?

En 2023, la question des sanctions a fait l'objet de débats intenses dans le contexte des conflits et des situations qui sévissent en Afrique et ailleurs. En conséquence, de nombreuses décisions du Conseil n'ont pas été adoptées à l'unanimité, ce qui en compromet le résultat. Et pourtant, un nouveau régime de sanctions a été mis en place pas plus tard qu'en octobre 2022 pour tenter de remédier à la situation en Haïti. Dans le même temps, les États Membres souhaitent voir davantage de transparence et d'efficience dans les tâches des organes chargés des sanctions.

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer l'efficacité des sanctions et la transparence et l'efficience des tâches des organes subsidiaires du Conseil, notamment grâce au renforcement de la procédure du Conseil ?

## **Intervenant(e)s et modalités de la réunion**

Ferit Hoxha, le Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure

Les États Membres qui souhaitent participer au débat doivent indiquer le nom de leurs intervenants sur la liste des orateurs et des oratrices à l'aide du module eSpeakers de e-deleGATE. Il leur faudra également télécharger, dans ce même module, une lettre adressée à la présidence du Conseil de sécurité, dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim et contenant une demande de participation au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

L'inscription sur la liste des orateurs et des oratrices sera ouverte à 9h30 le 30 août 2023.

Pour que le temps disponible soit utilisé au mieux pendant le débat public, la présidence encourage les participantes et participants à faire des déclarations conjointes, selon qu'il conviendra. Conformément à la note [S/2017/507](#), toutes les participantes et participants et tous les membres du Conseil de sécurité sont encouragés à faire des déclarations succinctes, les non-membres du Conseil limitant leurs déclarations à 3 minutes maximum.

## **Document final**

Bien qu'un débat public ne donne en principe pas lieu à la publication d'un document final, l'Albanie, en sa qualité de présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, entend assurer le suivi des déclarations prononcées pendant le débat et produira un résumé analytique des propositions qui y seront formulées, notamment des propositions concrètes avancées par les intervenant(e)s.

---